

MODIFICATION n°9 du PLU – ENQUETE PUBLIQUE

NOTE DE SYNTHESE

A – Identification du Maître d’Ouvrage, responsable du projet

Commune d’ELNE – Monsieur Nicolas GARCIA, Maire
Hôtel de Ville 14, boulevard Voltaire – 66200 ELNE

B - Objet de la procédure de modification n°9

La modification n°9 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) s’inscrit dans l’évolution du document d’urbanisme approuvé le 28 juillet 2005.

Nonobstant la nécessité de préparer pour les années à venir une révision générale du Plan Local d’Urbanisme, il apparaît dès aujourd’hui nécessaire de procéder à des modifications ponctuelles de ce document de manière à permettre la réalisation de nouveaux programmes urbains sur le site de l’ancien Marché de Gros, secteur présentant un enjeu immédiat en terme de requalification durable et faisant l’objet d’une Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLU en vigueur.

En effet, la volonté de la nouvelle équipe municipale, est de développer l’habitat sans chercher systématiquement à conquérir de nouveaux territoires au détriment de l’agriculture, mais plutôt en se recentrant sur le tissu urbain existant, par des actions sur le bâti du cœur de ville mais aussi sur les dents creuses et les espaces à requalifier tels que le secteur de l’ancien Marché de Gros objet du présent dossier.

L’objectif est donc d’appuyer davantage la reconversion de ce site en insistant sur les deux points suivants :

- permettre des nouveaux programmes immobiliers et de rénovation lorsque le foncier le permet,
- « renaturer » en compensation des zones qui seront densifiées, afin d’équilibrer « minéral » et « végétal ».

Ceci conduit à décider de modifier le Plan Local d’Urbanisme. Les modifications proposées concernent :

- la modification des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) en zone 4AU afin mettre à jour le schéma de principes :
 - ✓ en augmentant l’emprise des zones d’habitations au Nord et au Sud, et en donnant des possibilités de logements dans les anciens ateliers bâtis contre le complexe industriel,
 - ✓ en réduisant le grand mail au profit de voies de circulations destinées à desservir la ceinture de la zone centrale, futur espace public écologique (ilot de fraîcheur),
 - ✓ en supprimant des poches de stationnement au profit de zones de parking linéaires intégrées dans le végétal et longeant les voies.

- ✓ en permettant des commerces dans les zones d'habitations à proximité de l'avenue Narcisse Planas
- La modification de l'article 4AU 1 du règlement afin de supprimer les commerces nouveaux parmi les occupations interdites
- La modification de l'article 4AU 2 du règlement afin d'autoriser les commerces nouveaux, parmi les occupations soumises à des conditions particulières,
- La modification de l'article 4AU 10 du règlement afin de fixer la densité des constructions à R+3 au lieu de R+2 actuellement.
- La modification de l'article 4AU 12 du règlement afin de définir une règle sur le stationnement pour les commerces nouveaux.

C - Pièces du dossier de PLU concernées

- **Le rapport de présentation** : par le complément exposant les motifs des changements apportés par la présente modification
- **Le règlement** pour tenir compte des changements apportés sur la zone 4AU
- **Le document « orientations d'aménagement des secteurs en bordure de l'ancienne RN114 »** pour tenir compte des modifications apportées sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) définies sur le site de l'ancien Marché de Gros.

Les autres pièces du dossier PLU ne sont pas modifiées.